

APPLICATION FOR REVISION OF ASSESSMENT ROLL



MUNICIPALITÉ
STE. ANNE
MUNICIPALITY

REQUÊTE EN RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Applicant Information

Either the owner or someone who represents the owner may apply for revision of the roll. If the applicant is not the owner, or if someone other than the owner will be the representative at the hearing, please include an Agent Authorization Form with this application.

Informations sur le requérant

Le propriétaire ou son représentant peut demander la révision du rôle. Si le demandeur n'est pas le propriétaire, ou si une personne autre que le propriétaire sera le représentant à l'audience, veuillez joindre à la présente demande un formulaire d'autorisation de l'agent.

Applicant Name/Nom du requérant			
Mailing Address/Adresse postale			
Phone Number/Numéro de téléphone (H/D)		(W/T)	(C/C)
Email Address/Adresse courriel		(F/Télec.)	
Applicant's Signature/Signature du requérant			

Property Information

Informations sur le bien

Municipality/Municipalité	Roll #/N° de rôle
Legal Description/Description légale	
Civic Address/Adresse municipale	

Appeal Information

Informations sur la révision

This appeal is filed in accordance with (see reverse for guidance): ☐ s. 42(1) of <i>The Municipal Assessment Act</i> (Revision of the Assessment Roll) ☐ s. 328(1) of <i>The Municipal Act</i> (Supplementary Taxes)	La présente requête en révision est déposée conformément au (voir le verso pour plus d'informations) : ☐ par. 42(1) de la <i>Loi sur l'évaluation municipale</i> (révision du rôle d'évaluation) ☐ par. 328(1) de la <i>Loi sur les municipalités</i> (taxes supplémentaires)
Year(s) under appeal	année(s) de révision
Type of application (check one): ☐ Real property assessment ☐ Business assessment ☐ Personal property assessment	type de requête (cocher une case) : ☐ évaluation du bien immobilier ☐ évaluation de l'entreprise ☐ évaluation du bien personnel
Grounds of appeal (check all that apply): ☐ Amount of assessed value ☐ Liability to taxation ☐ Classification ☐ Refusal of the assessor to amend the assessment roll under subsection 13(2) of <i>The Municipal Assessment Act</i>	Motifs du recours (cocher toutes les cases correspondantes) : ☐ montant de la valeur fiscale ☐ assujettissement à l'imposition ☐ classification ☐ refus de l'évaluateur de modifier le rôle d'évaluation en vertu du paragraphe 13(2) de la <i>Loi sur l'évaluation municipale</i>

The reason(s) for my appeal is/are: / Le(s) motif(s) de ma requête est(sont) le(s) suivant(s) :

Send this application to the Secretary of the Board of Revision for your municipality. Signed and completed in full, this form meets the requirements of the application for revision in sections 42(1) and 43(1) of *The Municipal Assessment Act* and sections 328(1) and 328(2) of *The Municipal Act*. If you require further assistance in filing this appeal please contact your municipal office or the nearest Manitoba Local Government, Assessment Services office.

Envoyez cette demande au secrétaire du comité de révision de votre municipalité. Signé et rempli intégralement, ce formulaire répond aux exigences de la requête en révision prévue aux paragraphes 42(1) et 43(1) de la *Loi sur l'évaluation municipale* et aux paragraphes 328(1) et 328(2) de la *Loi sur les municipalités*. Si vous avez besoin d'aide pour déposer cette requête en révision, veuillez contacter votre bureau municipal ou le bureau des services d'évaluation foncière de l'administration locale du Manitoba le plus près de chez vous.

Appeal Information Boards of Revision are held annually to hear assessment appeals filed in accordance with s. 42(1) of <i>The Municipal Assessment Act</i> and s. 328(1)	Informations sur la requête Les comités de révision se réunissent chaque année pour entendre les requêtes sur l'évaluation déposées conformément au paragraphe 42(1)
---	--

of <i>The Municipal Act</i>. Appeals may be filed as a result of the imposition of supplementary taxes, or for revision of the assessment roll that is being prepared for the coming tax year. If you have received a supplementary tax notice and are applying for revision of assessment as a result of the tax notice (s. 328(1) of <i>The Municipal Act</i>) check the appropriate box and indicate the year or years for which the tax notice has been issued as the year under appeal. Supplementary tax assessments may only be appealed for the year(s) for which the tax notice has been issued. If you have not received a supplementary notice, but you are appealing the assessment that is being prepared for the coming tax year (s. 42(1) of <i>The Municipal Assessment Act</i>) check the appropriate box and indicate that year. If you are appealing both, check both boxes and indicate the years being appealed.	de la <i>Loi sur l'évaluation municipale</i> et au paragraphe 328(1) de la <i>Loi sur les municipalités</i>. Les requêtes peuvent être déposées à la suite de l'imposition de taxes supplémentaires ou pour la révision du rôle d'évaluation qui est en cours de préparation pour l'année fiscale à venir. Si vous avez reçu un avis d'imposition supplémentaire et que vous demandez une révision de l'évaluation à la suite de l'avis d'imposition (par. 328(1) de la <i>Loi sur les municipalités</i>), cochez la case appropriée et indiquez l'année ou les années pour lesquelles l'avis d'imposition a été émis comme étant l'année faisant l'objet de l'appel. Les impositions supplémentaires ne peuvent être contestées que pour les années pour lesquelles l'avis d'imposition a été émis. Si vous n'avez pas reçu d'avis supplémentaire, mais que vous faites appel de l'évaluation préparée pour l'année fiscale à venir (par. 42(1) de la <i>Loi sur l'évaluation municipale</i>), cochez la case appropriée et indiquez l'année en question. Si vous faites appel aux deux, cochez les deux cases et indiquez les années faisant l'objet de l'appel.
Application for Revision (<i>Municipal Assessment Act</i>) 42(1) A person in whose name property has been assessed, a mortgagee in possession of property under subsection 114(1) of <i>The Real Property Act</i>, an occupier of premises who is required under the terms of a lease to pay the taxes on the property, the authorized agent of the person, mortgagee or occupier, or the assessor may make application for the revision of an assessment roll with respect to the following matters: (a) liability to taxation; (b) amount of an assessed value; (c) classification of property; (d) a refusal by an assessor to amend the assessment roll under subsection 13(2).	Requête en révision (<i>Loi sur l'évaluation municipale</i>) 42(1) La personne au nom de laquelle un bien a été évalué, le créancier hypothécaire qui est en possession d'un bien en vertu du paragraphe 114(1) de la <i>Loi sur les biens réels</i>, l'occupant de locaux qui est tenu, en vertu des conditions d'un bail, de verser les taxes sur le bien, le mandataire autorisé de ces personnes ou l'évaluateur peut présenter une requête en révision d'un rôle d'évaluation concernant les points suivants : a) l'assujettissement à la taxe; b) le montant de la valeur déterminée; c) la classification des biens; d) le refus de l'évaluateur de modifier le rôle d'évaluation en application du paragraphe 13(2).
Application Requirements 43(1) An application for revision must (a) be made in writing; (b) set out the roll number and legal description of the assessable property for which a revision is sought; (c) set out which of the matters referred to in subsection 42(1) are at issue, and the grounds for each of those matters; and (d) be filed by (i) delivering it or causing it to be delivered to the office indicated in the public notice given under subsection 41(2), or (ii) serving it upon the secretary, at least 15 days before the scheduled sitting date of the board as indicated in the public notice.	Conditions 43(1) Au moins 15 jours avant la date prévue pour la tenue de l'audience du comité mentionnée dans l'avis, les requêtes en révision doivent : a) être faites par écrit; b) indiquer le numéro du rôle et la description cadastrale des biens imposables visés; c) indiquer ceux des points mentionnés au paragraphe 42(1) qui sont litigieux et les motifs pour lesquels ils le sont; d) être déposées : (i) soit par livraison au bureau indiqué dans l'avis public visé au paragraphe 41(2), (ii) soit par signification au secrétaire.
Application for Revision (<i>Municipal Act</i>) 328(1) A taxpayer named in a supplementary tax notice may apply to the Board of Revision for a revision with respect to any of the following matters which caused the imposition of supplementary taxes: (a) the liability to taxation of property or business; (b) the assessment of property or business; (c) the classification of property.	Requête au comité de révision (<i>Loi sur les municipalités</i>) 328(1) Le contribuable nommé dans un avis de taxe supplémentaire peut demander au comité de révision d'examiner celle des questions suivantes qui a entraîné l'imposition des taxes supplémentaires : a) l'assujettissement aux taxes d'un bien ou d'une entreprise; b) l'évaluation d'un bien ou d'une entreprise; c) la classification d'un bien.
Requirements of Application 328(2) An application under subsection (1) must (a) be made in writing; (b) be filed with the chief administrative officer within 30 days after the day of mailing of the supplementary tax notice; (c) set out the roll number and description of the property or business for which a revision is sought; and (d) state the grounds on which the application is based.	Exigences applicables à la requête 328(2) La requête visée au paragraphe (1) : a) est faite par écrit; b) est déposée auprès du directeur général dans les 30 jours suivant la mise à la poste de l'avis de taxe supplémentaire; c) indique le numéro du rôle et donne une description du bien ou de l'entreprise visé; d) indique les motifs sur lesquels elle se fonde.